107e Année. – N° 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

30 Juin 1958.

Page 1 EXPOL 1 sur 21

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 107
N° 13

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 30
no Tiunu 1958

ABONNEMENTS

	Un an	Six mois	3 mois
Polynésie française.	180 fr.	100 fr.	60 fr.
France et territoires d'Outre-mer	190 fr.	105 fr.	60 fr.
Etranger.....	265 fr.	130 fr.	70 fr.

PRIX DU NUMERO :

Polynésie, France et T.O.M. : 15 fr. – Etranger : 20 fr.
Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours avant la parution du journal.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne..... 15 fr.
Les mêmes renouvelées : la ligne..... 7 fr.
Publication de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, etc. 7 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

TEXTES OFFICIELS PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Pages

Extraits 361

CITATIONS A L'ORDRE DE LA NATION

M. Passard (René-Henri-Tamatanoari) 362
M. Leca (Antoine-Eugène) 362

NATURALISATION

M. Ly Pon Ly Sin Chin 362
M. Lou Kwan Yick Lou Chao 362

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1958 13 juin Arrêté n° 231 SG modifiant l'arrêté n° 179 SG du 28 janvier 1955 portant attribution d'une rémunération pour travaux supplémentaires aux agents, fonctionnaires et non fonctionnaires, chargés d'assurer des liaisons radioélectriques . 362

23 juin Décision n° 606 MF/FC allouant des subventions à des organismes et œuvres privés 363

24 juin Arrêté n° 239 AAE approuvant le budget additionnel de la commune d'Uturoa pour l'exercice 1958 363

24 juin Arrêté n° 610 MAE fixant la composition du comité de gestion de la caisse de stabilisation des prix du coprah 363

26 juin Arrêté n° 241 AAE rendant exécutoire la délibération n° 58 du 21 juin 1958 de l'Assemblée territoriale modifiant le tarif des droits d'entrée, de consommation et de sortie applicable dans le territoire de la Polynésie française . . 364

Extraits 366

AVIS OFFICIELS

Caisse Centrale de la France d'outre-mer.— Rectificatif aux avis nos 305 et 306 de l'Office des changes parus au Journal Officiel de la Polynésie française du 30 avril 1958 . . . 370
Affaires économiques.— Avis 371
Affaires économiques.— Indice variation coût de la vie au 1-4-58 . 371
Programme de la Fête Nationale du 14 juillet 1958 371

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires 378
Annonces diverses 381

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

TEXTES OFFICIELS PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

EXTRAITS

ARRÊTÉ n° 0431 *portant attribution d'échelons personnels de traitement à des magistrats.*

(Du 1er avril 1958.)

Les magistrats dont les noms suivent bénéficient des échelons de solde suivant :

.....

Page LEXPOL 2 sur 21

M. Bonneau (René), magistrat du 3me grade, passe au 3me échelon (indice 550) pour compter du 16 mars 1958.

.....

ARRÊTÉ n° 00594 *portant intégration dans le cadre des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer en vue de la constitution initiale de ce corps.*

(Du 30 mai 1958.)

Sont intégrés, dans le cadre des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer, en application des dispositions de l'article 15 du décret n° 56-809 du 9 août 1956 relatif à la constitution initiale du dit cadre, aux grade et échelon et avec le bénéfice de l'ancienneté indiqués pour chacun d'eux, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Noms et prénoms	Ancienneté conservée au 10.8.56	Rappels S.M. et majorations conservés au 10.8.56	Ancienneté totale conservée dans l'échelon ou le grade au 10.8.56
Attachés de classe exceptionnelle			
Bouquet Gabriel, Etienne, Batiste	8 ans 1 m. 9 j.	4 ans 3 m. 23 j.	12 ans 5 m. 2 j.
Gros Aimé	2 ans 1 m. 9 j.	1 an 1 m. 14 j.	3 ans 2 m. 23 j.
Attachés de 1re classe, 1er échelon			
Tumahai Raymond, Jean	10 j.	2 ans 10 m. 6 j.	2 ans 10 m. 16 j.
Vincent Edouard, Peter, Urani	1 m. 25 j.	4 m. 25 j.	6 m. 20 j.
Attachés de 2e classe, 3e échelon			
Tillier Henri, Arthur, Léon	7 m. 9 j.	10 m. 13 j.	1 an 5 m. 22 j.
Attachés de 3e classe, 3e échelon			
De Finance de Clairbois François, Marie, Joseph	4 m. 25 j.	11 j.	5 m. 6 j.
Klein Guy, Robert, Sylvain	10 j.	2 m. 9 j.	2 m. 19 j.
Attachés de 3e classe, 4e échelon			
David Jean-Pierre, Albert, François	3 m. 10 j.	3 m. 1 j.	6 m. 11 j.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 août 1956 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par décret en date du 7 mai 1958, M. Henri Nettre, inspecteur général de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de premier commissaire auprès de la commission du Pacifique Sud, en remplacement de M. l'inspecteur général de la France d'outre-mer Lassalle-Séré, démissionnaire.

La présente désignation prendra effet à compter du 1er août 1958.

Citations à l'Ordre de la Nation

Le président du Conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation :

- M. Passard (René-Henri-Tamatanoari), adjoint technique de 1re classe des travaux publics. A gravi, grâce à sa forte personnalité et à son travail, tous les échelons de la hiérarchie de son cadre. Excellent organisateur et entraîneur d'hommes. Son exemple constant lui avait acquis l'attachement de son personnel. Est mort en service le 19 février 1958 au cours d'un accident d'hydravion survenu à Uturoa (Raiatea).

- M. Leca (Antoine-Eugène), préposé du trésor à la paierie de Uturoa. Depuis plus de dix ans en service en Polynésie française, avait su s'attirer l'estime unanime des populations tant par ses qualités humaines que par sa conscience professionnelle. Mort le 19 février 1958 au cours d'un accident d'hydravion survenu à Uturoa (Raiatea) alors qu'il regagnait son poste.

Fait à Paris, le 9 mai 1958.

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

NATURALISATIONS

Par décret en date du 11 avril 1958, la nationalité française a été octroyée à M. Ly Pon Ly Sin Chin né à Papeete le 12 janvier 1921, domicilié à Papeete.

Par décret en date du 11 avril 1958, la nationalité française a été octroyée à M. Lou Kwan Yick Lou Chao né à Papeete le 2 septembre 1926, domicilié à Papeete.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 231 SG *modifiant l'arrêté n° 179 SG du 28 janvier 1955 portant attribution d'une rémunération pour travaux supplémentaires aux agents, fonctionnaires et non fonctionnaires, chargés d'assurer des liaisons radioélectriques.*

(Du 13 juin 1958.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Page LEXPOL 3 sur 21

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret modifié n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel n° 24-57 du 27 décembre 1957 fixant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de la Polynésie française, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 179 SG du 28 janvier 1955, attribuant une rémunération pour travaux supplémentaires aux agents, fonctionnaires et non fonctionnaires, chargés d'assurer des liaisons radioélectriques ;

Vu la décision prise par le conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de la Polynésie française, lors de sa quatrième réunion le 27 février 1958 ;

Sur la proposition du secrétaire général, président du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications,

ARRÊTE :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° 179 SG du 28 janvier 1955 est modifié comme suit :

« *Art. 2.* — Cette rétribution sera éventuellement complétée par l'attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires dans la proportion de dix minutes supplémentaires par télégramme, chaque fois que le nombre mensuel de télégrammes échangés excèdera le chiffre de quatre-vingt-dix. Cette indemnité sera ordonnancée sur certificat de service fait établi par le directeur de l'office des postes et télécommunications ou par son délégué.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Polynésie française, président du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications et le directeur de l'office des postes et télécommunications sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date du 1er juin 1958 et sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 13 juin 1958.

C. BAILLY.

DÉCISION n° 606 MF/FC *allouant des subventions à des organismes et œuvres privés.*

(Du 23 juin 1958.)

Le Gouverneur de la France d'outre-mer, Chef du territoire de la Polynésie française, Président du Conseil de gouvernement, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française et les textes pris en application ;

Vu le décret du 19 juin 1938 relatif au contrôle des subventions accordées sur les fonds des budgets généraux, locaux ou spéciaux des territoires d'outre-mer ;

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1958 ;

Sur la proposition du ministre des finances et du plan,

DÉCIDE :

Article 1er.— Une subvention de *cent dix mille francs* métropolitains (110.000 FM) soit *vingt mille francs CFP* (20.000 CFP) est allouée au titre de l'année 1958, à l'association des Etudiants de Tahiti dont le siège est à Paris, 105 ter, rue de Lille - (7e arrondt.)

Art. 2.— Le mandatement de cette subvention sera assuré par les soins du chef du service administratif central, sur les crédits qui lui seront délégués à cet effet, au titre du budget local, chapitre 67, article 4, exercice 1958.

Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 juin 1958.

Le gouverneur,
Par délégation :
Le ministre des finances et du plan,
H. A. BODIN.

ARRÊTÉ n° 239 AAE *approuvant le budget additionnel de la commune d'Uturoa pour l'exercice 1958.*

(Du 24 juin 1958)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 8 mars 1879 organisant la commune de Nouméa, rendu applicable à la commune d'Uturoa par décret du 18 juin 1945 ;

Vu l'article 336 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté n° 1700 AAE du 21 décembre 1957 approuvant le budget de la commune d'Uturoa pour l'exercice 1958 ;

Vu le procès-verbal de la séance tenue par le conseil municipal le 21 mai 1958,

ARRÊTE:

Article 1er. — Le budget additionnel de la commune d'Uturoa pour l'exercice 1958, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : *Trois millions sept cent quarante trois mille quatre cent quarante trois francs* (3.743.443 frs) est approuvé.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 juin 1958.

C. BAILLY.

ARRÊTÉ n° 610 MAE *fixant la composition du comité de gestion de la caisse de stabilisation des prix du coprah.*

(Du 24 juin 1958.)

Le Gouverneur de la France d'outre-mer, Chef du territoire de la Polynésie française, Président du Conseil de gouvernement, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 55-1286 du 30 septembre 1955 portant créa-

Page LEXPO

tion d'une caisse de stabilisation des prix du coprah dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret 57-817 du 22 juillet 1957 portant déconcentration administrative ;

Vu l'avis du comité de gestion de la caisse de stabilisation émis dans sa séance du 15 janvier 1958 ;

Vu la délibération n° 33 de l'Assemblée territoriale en date du 5 mars 1958 ;

Sur la proposition du ministre des affaires économiques ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 1958,

ARRÊTE :

Article 1er. — Le comité de gestion de la caisse de stabilisation des prix du coprah de la Polynésie française est présidé par le ministre des affaires économiques et composé de :

- 3 représentants des intérêts généraux :
  dont 1 représentant de l'administration
  et 2 conseillers à l'Assemblée territoriale désignés par cette Assemblée ;
- 3 représentants des producteurs :
  dont 2 désignés par la chambre d'agriculture
  et 1 désigné par le gouverneur ;
- 3 représentants des exportateurs :
  dont 2 exportateurs de coprah désignés par le groupement des exportateurs de coprah
  et 1 exportateur désigné par le gouverneur.

Les membres du comité sont nommés pour deux ans pour autant qu'ils conservent les qualités en lesquelles ils ont été désignés ; leur mandat est renouvelable et leur fonction est gratuite. La liste des membres est établie par un arrêté du chef du territoire pris en conseil de gouvernement.

Assistent, en outre, avec voix consultative, aux délibérations du comité :

Le trésorier-payeur,

Le directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Eventuellement, toute autre personne dont l'avis apparaitrait utile au comité de gestion.

Auprès du comité est placé un commissaire du gouvernement qui est désigné par arrêté du gouverneur et qui exerce ses fonctions dans les formes prévues à l'article 5 du décret du 14 octobre 1954.

Le comité élit parmi ses membres un vice-président qui remplace le président s'il y a lieu.

Le comité de gestion se réunit en session ordinaire au moins une fois par an.

En outre, le gouverneur, en conseil de gouvernement, provoque la réunion du comité en session extraordinaire si les circonstances l'exigent.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 juin 1958.
C. BAILLY.

Par le président du Conseil de gouvernement :

Le vice-président du Conseil,
Pouvanaa a OOPA.

ARRÊTÉ n° 241 AAE *rendant exécutoire une délibération de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française.*

(Du 26 juin 1958.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française notamment en son article 52 ;

Vu la délibération n° 58/1958 du 21 juin 1958 de l'Assemblée territoriale modifiant le tarif des droits d'entrée, de consommation et de sortie applicable dans le territoire de la Polynésie française,

ARRÊTE :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 58 du 21 juin 1958 de l'Assemblée territoriale modifiant le tarif des droits d'entrée, de consommation et de sortie applicable dans le territoire de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié suivant la procédure d'urgence.

Papeete, le 26 juin 1958.
C. BAILLY.

DELIBERATION n° 58-1958 *modifiant le tarif des droits d'entrée, de consommation et de sortie applicable dans le territoire de la Polynésie française.*

L'Assemblée Territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 et la loi n° 57-836 du 26 juillet 1957 relatives à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 1605/APA du 28 novembre 1957, fixant au 10 décembre 1957 la date d'entrée en vigueur du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 susvisé ;

Vu l'arrêté n° 295/AAE du 9 avril 1958 portant convocation en session ordinaire de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la délibération de l'Assemblée territoriale en date du 20 novembre 1956 fixant le tarif des droits d'entrée, de consommation et de sortie, modifiée par les délibérations n° 17 du 10 septembre 1957, n° 24 du 24 septembre 1957 et n° 31 du 1er novembre 1957 ;

Vu la lettre n° 86/MAE de M. le Gouverneur, Chef du territoire en date du 24 avril 1958 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture et d'élevage ;

Vu le rapport n° 109/1958 de la commission des affaires financières, économiques et sociales de l'Assemblée territoriale en date du 20 juin 1958 ;

Délibérant conformément aux textes précités ;

Dans sa séance du 21 juin 1958,

Adopte :

Article 1er.— Le tarif des droits d'entrée est modifié comme suit :

N° du tarif	Désignation des produits	Taux des droits
09-02-01	Thé vert	3%
09-02-11	Thé noir	3%
15-01 a	Saindoux raffinés	2%
20-07	Jus de fruits	Ex
20-05	Purées, pâtes de fruits, gelées, confitures gelées, marmelades	Ex
19-08	Pâtisserie, biscuiterie	3%
27-10-01	Essence d'aviation	Ex
27-10-02	Essences autres	37%
27-11	Gaz de pétrole	6%
29	Produits chimiques organiques	13%
32-30	Couleurs broyées à l'huile	15%
37-01-09	Autres plaques sensibilisées	25%
37-90	Autre du chapitre	25%
38-90	Autre du chapitre, dont hormones	Ex
39	Matières plastiques artificielles ethers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières	15%
40-11-01 a	Chambre à air de bicyclettes	10%
40-11-02 a	Pneumatiques de bicyclettes	10%
44-05	Bois sciés	8%
44-15	Bois plaqués et contreplaqués	13%
48-01	Papiers en rouleaux et en feuilles	6%
48-16-90	Autres emballages en carton et papier	6%
48-90	Papiers autres	6%
51-04	Tissus de fibres synthétiques ou artificielles	5%
55-06	Fils de coton préparés pour la vente au détail	25%
56-07	Tissus en fibres synthétiques ou artificielles discontinues	10%
59-05-08	Filets de pêche	5%
59-04-41	Cordages	8%
60	Bonneterie	15%
61 b	Autres	20%
62-02-a	Draps de lit	15%
62-03-20	Sacs de jute	Ex
62-90	Autres du chapitre	25%
64-b	Autres	20%
70	Verres et ouvrages en verre	25%
73-22	Réservoirs, cuves, foudres et récipients analogues de plus de 300 L.	25%
73-90	Autre du chapitre	25%
76-90-a	Ouvrages en aluminium	10%
79-90-a	Ouvrages en zinc et zinc pour baguage	Ex
82-30	Outillage à main	7%
83-07	Appareils d'éclairage	5%
83-13-01	Capsules déchirables	5%
83-13-21	Capsules de surbouchage	5%
83-13-90	Autres	25%
84-06-21	Moteurs à explosion, moteurs marins et pièces	6%
84-06-18 a	Moteurs à explosion pour l'aviation	Ex
84-11	Compresseurs	8%
84-15	Matériels frigorifiques	20%
84-22	Appareils de levage	5%
84-41	Machine à coudre	20%
84-51	Machines à écrire	25%
84-52	Machines à calculer	25%
84-70	Machines outils	7%
84-90	Autres du chapitre	25%
85-01	Générateurs moteurs	7%
85-08-a	Appareils et dispositifs d'allumage et de démarrage pour l'aviation	Ex
85-15	Appareils de radio (T.S.F.)	25%
85-20	Lampes à incandescence	7%
85-90	Autres du chapitre	8%
87-06	Parties et pièces détachées	10%
87-01	Tracteurs y compris parties pièces détachées et accessoires	Ex
87-14-a	Remorques pour véhicules automobiles pour le transport de marchandises et de bétail	Ex
87-14-2	Autres remorques	20%
90-07	Appareils photographiques	20%
90-08	Appareils cinématographiques	30%
90-90	Autres du chapitre	25%
91	Horlogerie	25%
92-11	Phonographes	25%
92-12	Disques	15%
92-90	Autres du chapitre	25%
97-06-18	Ballons en cuir	30%
99-90	Autres du chapitre	30%

Art. 2.— Le tarif des droits de consommation est modifié comme suit :

N° du tarif	Désignation des produits	Taux des droits
22-05-18	Vins naturels quel que soit le mode d'emballage	25%
22-05-31	Vins mousseux	Ex
22-05-32	Champagne	Ex
22-06	Vermouth et apéritif à base de vin	150% sans minimum de taxation
22-08	Alcool éthylique de plus de 80°	50%
22-09-26	Rhums	50% avec minimum de 75 Fr par litre
22-09-28	Autres eaux de vie	100% avec minimum de 100 Fr par litre
22-09-38	Autres liqueurs	100% avec minimum de 100 Fr par litre

Art. 3.— Le tarif des droits de sortie est modifié comme suit :

N° du tarif	Désignation des produits	Taux des droits
05 (ex)	Nacre	6%

Page LEXPOL 16 juin 21

Art. 4.— La présente délibération est prise pour valoir ce que de droit.

Un secrétaire, André PORLIER — Le président, Georges LEBOUCHER

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Par décision n° 240 CAB/PE du 25 juin 1958.— Une réquisition de passage Papeete-Paris en première classe par avion de la T.E.A.L. quittant le territoire le 29 juin 1958 sera délivrée à M. Drollet (Jacques), premier vice-président de l'Assemblée territoriale, chargé de représenter le territoire aux fêtes du 14 juillet 1958 à Paris.

Dépense imputable au budget de l'Etat.

Une avance de 30.000 CP remboursable par quart, pour compter du 1er août 1958, sera accordée à M. Drollet (Jacques).

Dépense imputable au budget local : chapitre 3, article 2.

* * *

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION

Par décision n° 593 VP/PEL du 17 juin 1958.— Mme Constantin (Marie), suppléante à l'école de Vaitoare (Tahaa), cesse ses fonctions pour compter du 9 juin 1958.

Pour compter du 9 juin 1958, Mlle Temauri (Naumi), titulaire du c.e.p.e. (indice 120), est recrutée en qualité de suppléante du service de l'enseignement et affectée à l'école de Vaitoare (Tahaa) en remplacement de Mme Constantin (Marie) qui cesse ses fonctions.

La solde de Mlle Temauri (Naumi) est imputable au budget local chapitre 49, article 3, paragraphe 2.

Par décision n° 594 VP/PEL du 17 juin 1958.— M. Putoa (Robert), infirmier de 8e classe du cadre supérieur de la santé, est révoqué de ses fonctions, sans suspension de droits à pension, pour compter du 1er juin 1958.

Par décision n° 595 VP/PEL du 17 juin 1958. — Mme Senut (Claire Marie), journalière, surveillante au collège Paul Gauguin, cesse ses fonctions pour compter du 11 juin 1958.

Par décision n° 596 VP/PEL du 17 juin 1958.— La mise en disponibilité sans solde de Mme Fanti (Vaite) née Teriierooiterai, institutrice principale de 6e classe du cadre supérieur de l'enseignement, est prorogée pour une période de trois mois à compter du 7 juillet 1958.

Par décision n° 597 VP/PEL du 17 juin 1958.— Une prolongation de congé de convalescence d'un mois est accordée à compter du 1er juin 1958 à M. Drollet (Félix), instituteur principal de 6e classe du cadre supérieur de l'enseignement, en fonctions à l'école de Pirae.

A l'issue de ce congé, l'intéressé devra se présenter à nouveau devant le conseil de santé.

Par décision n° 608 VP/PEL du 24 juin 1958.— Sont autorisés à participer au concours pour le recrutement de deux contrôleurs du cadre supérieur des postes et télécommunications qui aura lieu le 3 juillet 1958 à 8 heures à l'école de Paofai (filles) :

M. Malinowski Ladislas, sous réserve visite aptit. médicale,
Mlle Bernast Madeleine, sous réserve constitution du dossier,
MM. Teriivaea Paul,
Huioutu Louis Aitamai.

La composition de la commission de surveillance des épreuves est fixée comme suit :

MM. Pennamen Pierre, contrôleur principal de 4e classe,
Auméran Robert, secrétre ppal d'administration de 4e cl.

La composition de la commission de correction des épreuves est fixée comme suit :

MM.	Poulet Georges, secrétaire général du gouvernement, président de l'office des postes et télécommunications.....	président
	Romero Antonio, directeur de l'office des postes et télécommunications.....	membre
Mme	Meunier Madeleine, profr au col. P. Gauguin	»
MM.	Prouet André, - do -	»
	Soubirou Pierre, - do -	»
	Hugonot Jean, - do -	»
	Montillier Pierre, - do -	»
Mlle	Salvadori Fernande, - do -	»
M.	Iorss Martial, profr contl de langue tahitienne	»

Les sujets des épreuves seront choisis par le président de la commission de correction, assisté pour chaque matière de deux membres de cette commission. Ils seront immédiatement placés sous enveloppe cachetée et conservés par le président.

Le président de la commission est chargé de l'ouverture des enveloppes cachetées, en présence des candidats, et du ramassage des copies. Il peut déléguer un membre de la commission de correction à cet effet.

Le président est seul qualifié pour procéder au numérotage des copies et à la mise sous plis scellés distincts de celles-ci et de leurs en-têtes.

L'appel des candidats aura lieu à 7 heures 45 à l'école Paofai (filles).

Par décision n° 609 VP/PEL du 24 juin 1958.— Sont autorisés à participer au concours pour le recrutement de deux facteurs du cadre secondaire des postes et télécommunications qui aura lieu le 3 juillet 1958 à 8 heures à l'école de Paofai (filles).

MM. Teriierooiterai Maximin, se rés. visite aptitude médicale
Taiarui Alphonse, sous réserve constitution du dossier
Mahinui Roger, - do -
Taiuri Robert, sous réserve visite aptitude médicale
Ruahe Jean, sous réserve constitution du dossier
Muller Miroslav, - do -
Orbeck Abel,
Shang Wong Sang Ah Fou dit Terai, se rés. const. dossier
Teotahi Auguste,
Tetuanui Victor,
Peretia Bernard, sous réserve constitution du dossier
Temaeva Ernest, - do -
Boosie Denis,
Lagarde Lionel,

La composition de la commission de surveillance des épreuves est fixée comme suit :

MM. Fuller Félix, contrôleur principal de 4e classe
Leverd Maurice, brigadier-chef de 3e classe

La composition de la commission de correction des épreuves est fixée comme suit :

MM. Poulet Georges, secrétaire général du gouvernement, président de l'office des postes et télécommunications..... président
Romero Antonio, directeur de l'office des postes et télécommunications..... membre
Mme Meunier Madeleine, prof au col. P. Gauguin »
MM. Prouet André, - do - »
Soubirou Pierre, - do - »
Hugonot Jean, - do - »
Montillier Pierre, - do - »
Mlle Salvadori Fernande, - do - »
M. Iorss Martial, prof cont de langue tahitienne »

Les sujets des épreuves seront choisis par le président de la commission de correction, assisté pour chaque matière de deux membres de cette commission. Ils seront immédiatement placés sous enveloppe cachetée et conservés par le président.

Le président de la commission est chargé de l'ouverture des enveloppes cachetées, en présence des candidats, et du ramassage des copies. Il peut déléguer un membre de la commission de correction à cet effet.

Le président est seul qualifié pour procéder au numérotage des copies et à la mise sous plis scellés distincts de celles-ci et de leurs en-têtes.

L'appel des candidats aura lieu à 7 heures 45 à l'école Paofai (filles).

Par décision n° 614 VP/PEL du 25 juin 1958.— Un congé de convalescence d'un mois est accordé à compter du 29 mai 1958 à Mme Miller (Clara), secrétaire principale d'administration de 2e classe du cadre supérieur des affaires administratives, en fonctions au service des finances et de la comptabilité à Papeete.

A l'issue de ce congé, l'intéressée devra se présenter devant le conseil de santé.

Par décision n° 616 MI/AA du 25 juin 1958.— La composition de la commission permanente des fêtes des Iles Sous-le-Vent est fixée comme suit :

MM. Marcel Tixier..... président
James Deane..... vice-président
Raymond Grojant..... membre
Teriitepuea Tavaearii..... »
Tumarere Marahiti..... »
Charles Brotherson..... »
René Tisseraud..... secrétaire

Par décision n° 618 VP/PEL du 25 juin 1958.— Pour compter du 10 juin 1958, Mlle Aurima (Marian), titulaire du c.e.p.e. (indice 120), est recrutée en qualité de suppléante du service de l'enseignement et affectée à l'école de Vaitoare (Tahaa) en remplacement numérique de M. Constantin (Robert), instituteur de 8e classe du cadre supérieur de l'enseignement, titulaire d'un congé administratif dans la métropole.

La solde de l'intéressée est imputable au budget local, chapitre 49, article 3, paragraphe 2.

Par arrêté n° 619 VP/PEL du 25 juin 1958. — M. Rauhuri (Jean-Baptiste), agent journalier au service des travaux publics et des mines, est intégré dans le cadre local temporaire des sous-agents pour compter du 26 mars 1952.

La carrière de M. Rauhuri (Jean-Baptiste) est reconstituée comme suit :

Sous-agent de 13e degré pour compter du 26 mars 1952,
Sous-agent de 12e degré pour compter du 1er janvier 1955,
Sous-agent de 11e degré pour compter du 1er janvier 1958.

Le présent arrêté n'aura d'effet financier que pour compter du 1er janvier 1958.

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU PLAN

Par décision n° 612 MF/FC du 25 juin 1958.— Une réquisition de passage par voie aérienne, sur le parcours Papeete-Paris et retour, sera délivré à M. Calixte Jouette, conseiller territorial de la Polynésie française, désigné par la commission permanente de l'Assemblée pour représenter le territoire aux fêtes du 14 juillet 1958 à Paris.

Il sera alloué à M. Calixte Jouette, avant son départ de Papeete, une indemnité forfaitaire de vingt cinq mille francs (25.000 CFP) pour couvrir ses frais de séjour et divers dans la métropole. Cette indemnité est exclusive de tout autre paiement aux frais du territoire.

Les dépenses autorisées par la présente décision sont imputables au budget local du territoire, exercice 1958, chapitre 3, article 5 rubrique "C - Frais de transport à l'extérieur du territoire".

Par décision n° 620 MF/FC du 26 juin 1958.— Une commission composée comme suit :

Messieurs :
le président du conseil du contentieux administratif..... président
les conseillers titulaires dudit conseil :
Montay, inspecteur du travail et des lois sociales. membre
Martin-Delahaye, administrateur de la F.O.M... »

est chargée de constater la concordance du compte de gestion du trésorier-payeur et du compte administratif de l'exercice 1955.

La commission se réunira sur la convocation de son président et dressera le procès-verbal énonçant le résultat de ses constatations.

* * *

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Par arrêté n° 611 MAE du 24 juin 1958.— Sont nommés membres du comité de gestion de la caisse de stabilisation des prix du coprah de la Polynésie française :

- Représentants des intérêts généraux :

MM. Robert Millaud, chef du service d'agriculture, représentant de l'administration,
Benjamin Lehartel, conseiller à l'Assemblée territoriale, désigné par cette Assemblée,
Charles Lehartel, conseiller à l'Assemblée territoriale, désigné par cette Assemblée.

- Représentants des producteurs :

MM. Gérald Coppenrath, membre de la chambre d'agriculture, désigné par cette Chambre,
Auguste Largeteau, membre de la chambre d'agriculture, désigné par cette chambre,
Jean Brès, directeur de sociétés agricoles, désigné par le chef du territoire.

- Représentants des exportateurs :

Page LEXPOL 8 sur 21

MM. Robert Hervé, exportateur, désigné par le groupement des exportateurs de coprah,
Henri Gallois, exportateur, désigné par le groupement des exportateurs de coprah,
Yves Malardé, exportateur, désigné par le chef du territoire.

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Par décision n° 613 MTP du 25 juin 1958.— M. Maurin (Julien), conducteur stagiaire des travaux publics du cadre local supérieur, est affecté à Uturoa (Ile Sous-le-Vent) avec résidence à Uturoa (Raiatea).

Il assurera :

1°) - la direction des chantiers des travaux publics sur l'étendue de la circonscription des Iles Sous-le-Vent, anciennement dirigée par Mr E. Atger, chef de subdivision :

2°) - effectuera, en présence de l'administrateur, chef de circonscription ou de son représentant, la vérification des inventaires du matériel et des matériaux de l'ancienne subdivision des travaux publics des Iles Sous-le-Vent ;

L'inventaire, revêtu de la mention de prise en charge par M. Maurin, sera adressé au chef du service des travaux publics accompagné d'un rapport explicatif sur les modification qui pourraient apparaître après comparaison avec l'inventaire pris en charge par le précédent subdivisionnaire M. Edwin Atger ;

3°) - assurera, sous le contrôle de l'administrateur, chef de circonscription, la gestion du matériel et des crédits destinés à l'exécution des travaux publics ;

4°) - adressera au chef du service des travaux publics un état détaillé comportant le nom, la profession, le salaire et l'ancienneté de tous les fonctionnaires, agents et travailleurs en service aux travaux publics des Iles Sous-le-Vent.

* * *

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par décision n° 432 ME du 20 juin 1958.— L'examen du certificat d'aptitude professionnelle : menuisier-charpentier et menuisier-ébéniste, ajusteur-mécanicien et art ménager aura lieu les 24, 25 et 26 juin 1958, au lieu du 1er juillet 1958 précédemment fixé par la décision n° 114 MEJS du 19 février 1958.

Par décision n° 601 IP du 17 juin 1958.— Il est créé trois commissions d'examen du certificat d'études primaires élémentaires qui siégeront :

1°) à Papeete pour les îles de Tahiti et dépendances

2°) à Uturoa pour les îles Sous-le-Vent

3°) à Taiohae pour les îles Marquises.

Les commissions de surveillance et d'oral sont composées comme suit :

Centre de Papeete

Président :

M. Sallet, chef du service de l'enseignement

Membre :

M. Roiron, principal du collège Paul Gauguin

Membres désignés par le chef du service de l'enseignement sur proposition des directeurs respectifs :

32 instituteurs ou institutrices publics
2 instituteurs de l'école des Frères
2 instituteurs de l'école Protestante des garçons
2 institutrices de l'école des Sœurs
2 institutrices de l'école Protestante des filles

Centre des îles Sous-le-Vent

Président :

Le chef de circonscription des îles Sous-le-Vent ou son délégué

Membres désignés par le chef de circonscription :

14 instituteurs ou institutrices publics
2 instituteurs ou institutrices représentants les missions catholiques
2 instituteurs ou institutrices représentants les missions protestantes

Centre de Taiohae

Président :

Le chef de circonscription des îles Marquises

Membres désignés par le chef de circonscription :

2 instituteurs ou institutrices publics
1 instituteur représentant la mission catholique

Pour tous les centres, la commission de surveillance fera subir aux candidats les épreuves de récitation ou de chant et de lecture. Elle portera les notes obtenues par les candidats sur le procès-verbal de l'examen.

Pour les centres des îles Sous-le-Vent et des Marquises, le président placera, dès la fin de chaque épreuve, les compositions dans une enveloppe aussitôt scellée. Les diverses enveloppes seront en fin d'examen, placées avec le procès-verbal, dans un pli aussitôt scellé et expédié aux fins de correction au chef du service de l'enseignement en confidentiel recommandé.

La commission centrale de correction des épreuves écrites sise à Papeete est constituée de la façon suivante :

Président :

M. Sallet, chef du service de l'enseignement

Vice-Président :

M. Roiron, principal du collège Paul Gauguin

Membres :

Mlle Ateo G., institutrice à l'école de Mamao
Mlle Ateo Paquerette, institutrice à l'école de Hitiaa
M. Ateni Hahe, instituteur au collège Paul Gauguin
Mme Barral, institutrice au collège Paul Gauguin
M. Bessert R., instituteur à l'école de Papara
Mme Blanchard, institutrice à l'école de Mamao
M. Bouttier, instituteur à l'école de Punaauia
Mme Carlson, institutrice à l'école Paofai des filles
M. Cabral, professeur au centre d'apprentissage
M. Carneiro, directeur du centre d'apprentissage
M. Caspar, directeur de l'école de Mahina
M. Colombani, directeur de l'école de Teahupoo
M. Doom, directeur de l'école de Mataiea
Mme Drollet, institutrice au collège Paul Gauguin
M. Ellacott, directeur de l'école de la Mairie
Mme Firiapu, directrice de l'école de Paopao
M. Grand, instituteur à l'école de Pirae
M. Grandidier, professeur de dessin
Mme Guillots, institutrice à l'école Paofai des garçons
M. Hargous, directeur de l'école de Faaone
Mlle Heuberger, institutrice au collège Paul Gauguin
Mme Hintze, institutrice à l'école de Pirae
Mme Holozet, institutrice au collège Paul Gauguin
Mlle Hong Kiou, institutrice à l'école de Hitiaa
Mme Hugonot, professeur au collège Paul Gauguin
M. Hugonot, professeur au collège Paul Gauguin

M. Juventin, directeur de l'école de Punaauia
M. Krauser, instituteur au collège Paul Gauguin
Mme Legrand, professeur au collège Paul Gauguin
M. Le Gayic, directeur de l'école de Papara
Mlle Lemaire, institutrice à l'école de Faaa
M. Lévy, instituteur à l'école de Makatea
M. Maiotui, directeur de l'école de Vairao
Mme Manjard, institutrice au collège Paul Gauguin
Mme Maoni M., institutrice à l'école de la Mairie
M. Maoni, directeur de l'école Paofai des garçons
Mme Marcantoni, institutrice au collège Paul Gauguin
Mme Marama, directrice de l'école de Maatea
Mme Matohi, directrice de l'école de Haapiti
Mme Meunier, professeur au collège Paul Gauguin
Mlle Mollon, institutrice à l'école Paofai des filles
M. Montillier, professeur au collège Paul Gauguin
Mme Moua, directrice de l'école Paofai des filles
M. Moua A., instituteur à l'école Paofai des garçons
Mme Pecastaing, professeur au collège Paul Gauguin
M. Pecastaing, professeur au collège Paul Gauguin
M. Picard C., instituteur à l'école de la Mairie
M. Pihaatae, surveillant général au collège Paul Gauguin
Mlle Pihatarioe, institutrice à l'école de la Mairie
M. Pratx, directeur de l'école de Tautira
M. Prouet, professeur au collège Paul Gauguin
Mlle Parker, institutrice à l'école de Mahina
M. Raoulx, directeur de l'école de Mamao
Mme Reiatua, institutrice à l'école de Mamao
M. Rauzy, directeur de l'école de Papeari
Mlle Richerd Marguerite, institutrice à l'école de Mamao
M. Richerd, directeur de l'école de Arue
Mme Salmon A., secrétaire d'administration
Mlle Salvadori, professeur au collège Paul Gauguin
M. Sanford, directeur des classes primaires du collège
Mlle Siao, institutrice à l'école de Vairao
Mlle Spingler, directrice de l'école de Papenoo
M. Spitz, instituteur au collège Paul Gauguin
M. Soubirou, professeur au collège Paul Gauguin
Mme Sauvage, professeur au collège Paul Gauguin
Mme Stein, institutrice au collège Paul Gauguin
M. Tau, directeur de l'école de Pueu
Mme Teai, institutrice à l'école de Papeari
Mlle Teai, directrice de l'école de Teavaro
M. Teanini, instituteur à l'école de Mamao
Mme Teariki, directrice de l'école de Afareaitu
M. Teiti, instituteur à l'école de Mataiea
M. Temarii, directeur de l'école de Mahaena
M. Tere, instituteur à l'école de Mamao
M. Tuarau, directeur de l'école de Paea
Mlle Ueva, institutrice à l'école Paofai des garçons
Mme Varney, institutrice à l'école Paofai des garçons
M. Vidal, directeur de l'école de Taravao
Sœur Roger, directrice de l'école des Sœurs
Frère Amand, instituteur à l'école des Frères de Ploërmel
Mlle Chung, institutrice à l'école Protestante
Mme Frogier, institutrice à l'école des Sœurs
M. Flosse, instituteur à l'école des Frères de Ploërmel
Sœur René Goupil, institutrice à l'école des Sœurs de Faaa
Mlle Hapairai, institutrice à l'école Protestante
M. Kinnander, instituteur à l'école Protestante
Mme Le Caill, institutrice à l'école Protestante
M. Liao Fai, instituteur à l'école Protestante
Sœur Marie, institutrice à l'école des Sœurs de Faaa
M. Nouveau, instituteur à l'école des Frères de Ploërmel
Mme Raoulx, institutrice à l'école des Sœurs
Frère Ronan, instituteur à l'école des Frères de Ploërmel
Mlle Thieme, institutrice à l'école Protestante
M. Henrion, professeur de dessin à l'école Protestante.

Par décision n° 602 IP du 19 juin 1958.— Une dispense d'âge pour se présenter le 30 juin 1958 au certificat d'études primaires élémentaires est accordée aux élèves suivants :

Hugonot Jean, né le 11 janvier 1947 ;
Bories Jacques, né le 15 avril 1947 ;
Martin Jacques, né le 12 mars 1947.

Par décision n° 604 IP du 23 juin 1958.— Pour 1958, la commission d'examen du certificat local d'aptitude professionnelle (menuisier-charpentier et menuisier-ébéniste) et du certificat local d'aptitude professionnelle (ajusteur-mécanicien), fixé aux 24, 25 et 26 juin 1958, est constituée comme suit :

MM. Sallet, chef du service de l'enseignement... président
Carneiro, directr du centre d'apprentissage.. vce-présidt
Soubirou, professeur au collège P. Gauguin membre
Cabral, profesr d'enseigt général au C.A... »
Mirat, professeur technique adjoint.... »
Delafosse, - do - »
Villierme, - do - »
Hervé, - do - »
Lonjon, - do - »
Montay, inspectr du travail et des lois socles. »
Cassel, employé aux travaux publics..... »
Drollet, entrepreneur à Papeete..... »
Lasserre, ingénieur mécanicien à Papeete.. »
Nimau Henri, chef d'atelier mécan. aux T.P. »
Rey Olivier, entrepreneur à Papeete..... »
Richerd, - do - »

Par décision n° 605 IP du 23 juin 1958.— Les commissions de surveillance des épreuves de l'examen de français pour les écoles chinoises, année 1958, sont composées comme suit :

1° — *Centre de Papeete*

MM. Sallet, chef du service de l'enseignement... président
Hugonot, profesr au collège Paul Gauguin.. membre
Mlle Salvadori, - do - »
Deux instituteurs et institutrices publics désignés par le chef du service de l'enseignement... »

2° — *Centre d'Uturoa*

M. Scipion, chef de circonscription des I.S.L.V. ou son délégué..... président
Deux instituteurs ou institutrices publics désignés par le chef de circonscription..... membres

La composition de la commission de correction des épreuves de l'examen de français des écoles chinoises, année 1958, est fixée comme suit pour les deux centres :

MM. Sallet, chef du service de l'enseignement... président
Hugonot, profesr au collège Paul Gauguin.. membre
Mlle Salvadori, - do - »
Mmes Barral, institutrice au collège P. Gauguin.. »
Carlson, institutrice à l'école Paofai filles.. »
Mlle Richerd Marg., institce à l'école de Mamao.. »
MM. Krauser, institutr au collège Paul Gauguin. »
Ellacott, directeur de l'école de la Mairie... »
Raoulx, directeur de l'école de Mamao..... »
Spitz, instituteur au collège Paul Gauguin.. »

Page LEXPOL 10 sur 21

Pour le centre d'Uturoa, le président de la commission de surveillance placera, dès la fin de chaque épreuve, les compositions dans une enveloppe aussitôt scellée. Ces diverses enveloppes seront, en fin d'examen, placées, avec le procès-verbal, dans un pli unique aussitôt scellé et expédié, aux fins de correction, en "confidentiel recommandé" au chef du service de l'enseignement à Papeete.

Le président de la commission de correction conservera sous plis scellés les compositions des candidats du centre de Papeete. Dès réception des épreuves en provenance d'Uturoa, il convoquera la commission désignée ci-dessus et fera procéder à la correction globale des épreuves.

Par décision n° 607 IP du 23 juin 1958.— Pour 1958, la commission d'examen du certificat local d'aptitude professionnelle (art ménager) fixé aux 24, 25 et 26 juin 1958 est constituée comme suit :

MM.	Sallet, chef du service de l'enseignement...	président
	Roiron, principal du collège Paul Gauguin.	vce-présidt
Docteur	Lagneau, médecin-capitaine.....	membre
M.	Montay, inspecteur du travail et des lois sociales	»
Mlle	Salvadori, professeur au collège Paul Gauguin.	»
Mmes	Meunier, - do -	»
	Pécastaing, - do -	»
Sœur	Marie, professeur au cours ménager...	»
Mme	Beyney Eliane, - do -	»

Par décision n° 617 IP du 25 juin 1958.— Les commissions de surveillance et de correction des épreuves du brevet d'études du premier cycle du second degré sont composées comme suit pour l'année 1958 :

Présidence :

M. Sallet, chef du service de l'enseignement.

Vice-présidence :

M. Roiron, principal du collège Paul Gauguin.

Surveillance :

Dix institutrices ou instituteurs de l'enseignement public désignés par le chef de service.

Correction :

Mmes	Hugonot	M.	Boulanger
	Meunier	Sœur	René Goupil
	Pécastaing	Mlle	Bruneteau
Mlle	Salvadori	Sœur	Saint Claude
Mme	Sauvage	Mlles	Coffre
MM.	Carneiro		Gall
	Hugonot	Sœur	Françoise
	Pécastaing	M.	Henrion
	Prouet	Frère	Joseph Leroy
	Soubirou	Frère	Daniel Mesle
	Grandidier	Frère	Yacinthe Morice
Sœur	Roger	Frère	Ledoux

AVIS OFFICIELS

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

AVIS n° 305 de l'Office des Changes page 286 1re colonne

Titre V paragraphe III : Relations financières avec la Hongrie.

Remplacer le texte du "2°) Exécution des transferts" par le texte suivant :

1) Les transferts en provenance ou à destination de la Hongrie qui correspondent aux règlements afférents à des exportations ou à des importations portant sur certaines marchandises sont opérés selon les modalités définies au Titre III du présent Avis. L'Office local des Changes subordonne à cette condition le visa des autorisations d'exportation ou d'importation pour ces marchandises.

2) Les transferts à destination de la Hongrie, autres que ceux prévus au paragraphe 1) qui précède, sont opérés exclusivement par crédit d'un compte étranger hongrois "bilatéral".

3) Les transferts en provenance de la Hongrie, autres que ceux visés au paragraphe I) ci-dessus, sont opérés dans les conditions prévues au Titre IV, II, A, 2°) du présent Avis.

AVIS n° 306 de l'Office des Changes page 288 1re colonne

au lieu de :

Avis n° 306 de l'Office des Changes précisant certaines modalités d'application de l'Avis n° 205

lire :

Avis n° 306 de l'Office des changes précisant certaines modalités d'application de l'Avis n° 305

AVIS n° 306 de l'Office des changes page 288 2e colonne

B) Modalités de réglement des exportations

1°) 3e ligne

Au lieu de :

Article 305

Lire :

Avis 305

AVIS n° 306 de l'Office des Changes page 289 1re colonne

C) *Annexe*

lire :

Les tableaux figurant en annexe de l'Avis 178 sont remplacés par les suivants :

I - Le compte E.F.Ac. à débiter est exprimé en devises

A)

Vente de :	Achat de toutes devises
- Dollars des Etats-Unis - Dollars canadiens - Pesos mexicains	Inscription au crédit de : Comptes E.F.Ac. "francs libres" Comptes E.F.Ac. en francs de toute nationalité

B)

Vente de :	Achat de toutes devises autres que :
- Couronnes danoises - Couronnes norvégiennes - Couronnes suédoises - Deutsche marks - Ecus portugais - Florins hollandais - Francs belges - Francs suisses - Lire italienne - Livres sterling - Schillings autrichiens	Dollars des Etats-Unis Dollars canadiens Pesos mexicains Inscription au crédit de : Comptes E.F.Ac. en francs de toute nationalité autres que les comptes E.F.Ac. "francs libres"

II - Le compte E.F.Ac. à débiter est exprimé en francs

A)

Prélèvement au débit de :
Comptes E.F.Ac. "francs libres"

Achats de toutes devises

Inscription au crédit de :
Comptes E.F.Ac. "francs libres"
Comptes E F.Ac. en francs de toute nationalité

B)

Prélèvement au débit de :
Comptes E.F.Ac. en francs correspondant à des pays de la zone transférabilité.

Achat de toutes devises autre que :
Dollars des Etats-Unis
Dollars canadiens
Pesos mexicains

Inscription au crédit de :
Comptes E.F Ac. en francs de toute nationalité autres que les comptes E.F Ac. "francs libres".

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

AVIS

Les importateurs et commissionnaires sont autorisés à importer exceptionnellement des tomates en provenance de la zone sterling, sous réserve que ces légumes parviennent avant le 20 juillet 1958 à Papeete.

Les licences correspondantes seront imputées sur les contingents déjà accordés aux importateurs et commissionnaires ou sur compte E.F.A.C.

Papeete, le 27 juin 1958.

Le ministre,

J. TAURAA.

Tableau officiel des indices généraux de variation du coût de la vie au 1er avril 1958.

	50 % ALIMENTATION	15 % HABILLEMENT ET FRAIS GÉNÉRAUX	10 % ENTRETIEN ET FRAIS DIVERS	15 % LOYER	10 % ÉPARGNE	INDICE GÉNÉRAL DE VARIATION
1er avril 1948	100	100	100	100	100	100
1er avril 1958 - Indice partiel	162,85	97,22	156,28			
Indice partiel pondéré	81,42	14,59	15,62	15	10	136,63

FÊTE NATIONALE

DU 14 JUILLET 1958

Organisée par la Commission Permanente des Fêtes de Tahiti

Sous le Haut Patronage de Monsieur le Gouverneur

C. BAILLY.

PROGRAMME :

Samedi 12 Juillet

à 15 heures

OUVERTURE DE LA FÊTE

L'ouverture de la Fête sera annoncée par quelques coups de canon.

Visite au Chef du Territoire de tous les groupes qui devront prendre part aux concours : chanteurs, danseurs, etc... revêtus du costume ancien.

à 13 heures 30

Rassemblement — Place de la Mairie.

Parcours : Rue Paul Gauguin, Rue du Commerce, Quai Bir-Hackeim, Avenue Du Petit-Thouars, Hôtel du Gouvernement.

Sortie : Avenue Bruat.

Aux coups de canon, les baraques foraines seront autorisées à ouvrir.

à 19 heures

Grande retraite aux flambeaux

Organisée par le Commandant d'Armes

Départ : Caserne, Avenue Bruat.

Les baraques foraines seront autorisées à rester ouvertes jusqu'à 3 heures du matin.

Page LEXPOL 12 sur 21

Dimanche 13 Juillet

à 8 heures. — Place du Maréchal Joffre

JEUX DIVERS

COMMISSION :

M.	Bernasconi, Professeur d'Education Physique au Collège Paul Gauguin	*Président ;*
Mlle	Anahoa Marcelle	*Membre ;*
Mmes	Blanchard Nadia	»
	Carlson Hans	»
	Moua Madeleine	»
	Sage Eveline	»
	Viénot Paule	»
	Leboucher Denise	»
MM.	Ellacott Anthony	»
	Krauser Siméon	»
	Maoni René	»
	Pihaatae Jiémite	»
	Raoulx Roger	»
	Sanford Francis	»
	Spitz Napoléon	»

Prix à distribuer : 6.000 frs.

à 10 heures — Dans la rade de Papeete.

Courses de pirogues à voile

COMMISSION : Voir celle des Régates

1er prix : 5.000 frs ; 2e prix : 3.000 frs ; 3e prix : 2.000 frs ; 4e prix : 1.500 frs. ; 5e prix : 1.000 frs ; 6e prix : 750 frs ; 7e prix : 500 frs. ; 8e prix : 500 frs. ; 9e prix : 500 frs ; 10e prix : 500 frs.

à 14 heures. — A l'Hippodrome de Pirae.

COURSES DE CHEVAUX

organisées par l'Association Hippique et d'Encouragement à l'Elevage.

Prix à distribuer : 30.000 francs.

Le programme des courses sera publié ultérieurement.

à 19 heures 30. — Place du Maréchal Joffre

Première réunion des concours des :

Himene (air tahitien) - Otea - Paoa-Hivinau

Aparima - Ute - Vivo

COMMISSION :

MM.	Iorss Martial	*Président*
Mlle	Graffe Marcelle	*Membre*
MM.	le Capitaine de Frégate Mazodier	»
	Frogier Pierre	»
	Hoppenstedt Henri	»
	Jacquier Henri	»
	Lehartel Raymond	»

Les baraques foraines seront autorisées à rester ouvertes jusqu'à 1 heure du matin.

Lundi 14 Juillet

à 7 heures 45

Avenue Bruat — Quai Bir-Hackeim

Prise d'Armes - Revue des troupes de la garnison, des scouts et des sociétés sportives.

à 8 h., midi et au coucher du soleil

Salut de 21 coups de canon

à 21 heures.— Place du Maréchal Joffre

GRAND BAL PUBLIC

ATTRACTIONS

(Orchestre : QUINN's)

Les baraques foraines seront autorisées à rester ouvertes toute la nuit.

Mardi 15 Juillet

(*Journée chômée*)

à 15 heures. — Au Stade de Tipaerui

LANCEMENT DU JAVELOT

COMMISSION :

MM.	Frogier Henri	*Président ;*
	Ellacott Anthony	*Membre ;*
	Pihaatae Jiémite	»

1er prix : 2.500 frs : 2me prix : 1.750 frs ; 3me prix : 1.250 frs ; 4me prix : 1.000 frs ; 5me prix : 750 frs ; 6me prix : 500 frs ; 7me prix : 300 frs ; 8me prix : 250 frs ; 9me prix : 250 frs ; 10me prix : 250 frs.

à 19 heures 30. — Place du Maréchal Joffre

Deuxième réunion des concours des :

« Himene (air Tahitien) - Otea - Paoa - Hivinau »
« Aparima - Ute - Vivo - Costumes anciens »

PRIX A DISTRIBUER :

Concours des « Himene »

1er prix : 20.000 frs ; 2e prix : 15.000 frs ; 3e prix : 10.000 frs ; 4e prix : 7.500 frs ; 5e prix : 5.000 frs.

Les groupes devront comprendre au moins 40 chanteurs.

Concours des « Otea »

(Otea en tous genres)

Les groupes d'au moins 20 danseurs seront seuls admis à concourir.

Les tambours en fer-blanc dits «punu» seront interdits.

Les danseurs et danseuses devront être uniquement revêtus de costumes tahitiens anciens.

PRIX :

Hommes		Femmes	
1er prix :	20.000 frs	1er prix :	10.000 frs
2me prix :	15.000 frs	2me prix :	7.500 frs
3me prix :	10.000 frs	3me prix :	6.000 frs
4me prix :	7.000 frs	4me prix :	5.000 frs
5me prix :	4.000 frs	5me prix :	3.500 frs
6me prix :	3.000 frs	6me prix :	2.500 frs
7me prix :	1.500 frs		

Concours des « Aparima, Paoa et Hivinau »

(hommes et femmes)

Les groupes d'au moins 20 personnes seront seuls admis à concourir.

PRIX :

APARIMA

1er prix : 8.000 frs ; 2me prix : 5.000 frs ; 3me prix : 3.500 frs ; 4me prix : 2.500 frs ; 5me prix : 1.500 frs.

PAOA — HIVINAU

1er prix : 6.000 frs ; 2me prix : 4.500 frs ; 3me prix : 3.000 frs ; 4me prix 2.000 frs. 5me prix : 1.500 frs.

UTE — VIVO

(4 personnes)

1er prix : 1.000 frs ; 2me prix : 500 frs ;

COSTUMES ANCIENS

Hommes		Femmes	
1er prix :	8.000 frs	1er prix :	8.000 frs
2me prix :	7.500 frs	2me prix :	7.500 frs
3me prix :	6.000 frs	3me prix :	6.000 frs
4me prix :	4.000 frs	4me prix :	4.000 frs
5me prix :	3.000 frs	5me prix :	3 000 frs
6me prix :	2.000 frs	6me prix :	2 000 frs
7me prix :	1.000 frs	7me prix :	1.000 frs

Les groupes d'au moins 20 personnes seront seuls admis à concourir ; ils doivent être vêtus uniquement de costumes tahitiens anciens les plus beaux (tapa, more, fara, bambou); il sera tenu compte des moyens utilisés pour leur confection (couture, teinture, garniture).

N.B.— Pour ne pas gêner les exécutants, l'usage des " flashes ", les prises de vue, les prises de sons par les cinéastes et photographes demeurent formellement interdits pendant le déroulement des concours qui auront lieu Place du Maréchal Joffre.

Les baraques foraines seront autorisées à rester ouvertes jusqu'à 3 heures du matin.

Mercredi 16 juillet

(Journée chômée)

Dans la rade de Papeete

REGATES

COMMISSION :

MM. le Lieutenant de Vaisseau d'Anglejan.. *Président* ;
Cassiau Pierre..... *Vde-Présidt* ;
Bailly Georges..... *Membre* ;
Jacquier Henri..... »
Lehartel Raymond..... »
Martin Yves..... »
Pambrun Henri..... »
Richmond Frank..... »
Teai Temarii..... »

à partir de 8 heures

Courses de pirogues à la pagaie

Pirogues spécialement taillées pour la course montées par 3 hommes :

1er prix : 4.000 frs ; 2me prix : 2.500 frs ; 3me prix : 2,000 frs ; 4e prix : 1.500 frs ; 5e prix : 1.000 frs ; 6e prix : 750 frs ; 7e prix : 500 frs ; 8e prix : 300 frs.

Pirogues montées par 6 hommes :

1er prix : 6.000 frs ; 2me prix : 4.500 frs ; 3me prix : 3.500 frs ; 4me prix : 2.000 frs ; 5me prix : 1.500 frs ; 6me prix : 1.000 frs ; 7me prix : 700 frs ; 8me prix : 500 frs.

Page LEXPOL 14 sur 21

Pirogues montées par 6 femmes :

1er prix: 4.000 frs ; 2me prix : 3.000 frs ; 3me prix : 2.000 frs; 4e prix : 1.000 frs ; 5e prix : 500 frs ; 6e prix : 500 frs.

Pirogues doubles montées par 16 hommes :

1er prix : 16.000 frs ; 2e prix : 13.000 frs ; 3e prix : 10.000 frs ; 4e prix : 7.000 frs ; 5e prix 5.000 frs ; 6me prix : 3.500 frs ; 7me prix : 2.500 frs

Pirogues doubles montées par 16 femmes:

1er prix : 8.000 frs; 2me prix : 5.000 frs ; 3me prix : 3.000 frs; 4e prix : 2.000 frs ; 5e prix : 1.500 frs.

Les concurrents devront obligatoirement revêtir le "pareu" avec couronne sur la tête ; les hommes devront se présenter le torse nu

N.B. — *Il est formellement interdit à tout navire de circuler dans la rade pendant le déroulement des épreuves des concours des régates.*

Tous contrevenants se verront infliger les sanctions prévues à l'arrêté du Gouverneur n° 1043 a.a. du 12 juillet 1954.

à 15 heures. — Place du Maréchal Joffre

RÉUNION DES :

Himene - Otea - Aparima - Paoa - Hivinau - Ute - Vivo

organisée à l'intention des cinéastes et photographes professionnels ou amateurs sous réserve que ceux-ci participent financièrement à l'organisation de cette réunion selon les tarifs arrêtés par la Commission Permanente des Fêtes.

à 20 heures — Dans la cour de l'Ecole Communale de Mamao

Umu Tî (Marche sur le feu)

Les baraques foraines seront autorisées à rester ouvertes jusqu'à 3 heures du matin.

Jeudi 17 Juillet

à 16 heures. — Dans la rade de Papeete.

Fête nautique

Concours de pirogues anciennes avec groupes de chanteurs.

COMMISSION (Voir celle des régates)

1er prix : 10.000 frs ; 2me prix : 6.000 frs ; 3me prix : 3.000 frs ; 4me prix : 1.000 frs ; 5me prix : 500 frs ; 6me prix : 500 frs ; 7me prix : 500 frs.

à 20 heures .— Place du Maréchal Joffre

Distribution des Prix

Divertissements

Seuls les groupes de Otea, Aparima et Himene devront se tenir prêts pour ce soir-là.

Pendant toute la durée des Fêtes, les chaises des tribunes, Place du Maréchal Joffre, seront mises à la disposition du Public, moyennant le prix de **200 - 100 - 60 et 40 frs** par place et pour chaque concours ou réunion.

N. B. — La Commission Permanente des Fêtes recommande aux concurrents une tenue parfaite et dans l'ensemble et dans l'exécution.

Elle se réserve le droit d'expulser des lieux de réunion les groupes de chanteurs, danseurs ou autres qui ne respecteraient pas les prescriptions ci-dessus, ou encore d'annuler tous les prix qui ne mériteraient pas d'être attribués.

A cet effet, les Présidents de chaque commission auront pouvoir de prendre toute décision qu'ils jugeront utile.

Le 17 Juillet à 24 heures

CLOTURE DES FÊTES

Fermeture des baraques à 3 heures du matin.

Après le Jeudi 17 juillet, les baraques foraines pourront rester ouvertes et faire du commerce tous les jours jusqu'au dimanche 27 juillet 1958, sous la réserve expresse qu'elles demeurent entretenues pendant toute la durée des Fêtes ; elles devront fermer tous les soirs à minuit irrévocablement, à l'exception des nuits du 19 au 20, du 20 au 21, du 26 au 27 et du 27 au 28 juillet où elles fermeront à 3 heures du matin.

L'usage des hauts-parleurs à l'extérieur des baraques demeure interdit à partir de 22 heures tous les jours, sauf les nuits de concours seulement et pendant la durée de ceux-ci.

Les établissements de nuit : Col Bleu - Zizou Bar - Quinn's, bénéficieront des mêmes avantages quant aux jours, heures d'ouverture et de fermeture accordés aux baraques foraines.

Clôture définitive des Baraques Foraines :

Le 28 Juillet à 3 heures du matin

Le Maire,
Président de la
Commission Permanente
des Fêtes de Tahiti,
Alfred POROI.

Approuvé :
Le gouverneur,
C. BAILLY.

Mahana maa 12 no Tiurai

I te hora 3 I te taperaa mahana

Avariraa i te Taurua

E haamatahia te Taurua ma te pupuhihia te pupuhi fenua. I reira, e haere atu te mau pupu himene, otea, etc... e farerei i te Tavana Rahi, ma te ahu i to ratou mau ahu no taua ohipa ra.

I te mahora no te Mairie taua putuputuraa ra i te hora hoê e te afa i te avatea.

I taua taime atoa ra, e mahiti ai te mau fare taviriraa e vetahi atu â mau ohipa hauti.

I te hora 7 I te ahiahi

Turamaraa Rahi

a te huiraatira no Papeete; i mua i te aua faehau te huiraatira e haaputuputu ai.

I te hora 3 i te aahiata e opani ai te mau fare taviriraa.

Tapati 13 no Tiurai

I te hora 8 I te polpol
I nia i te Tahua Tarahoi

PEU HAUTI HURURAU

Tomite :

Bernasconi.....	*Peretiteni ;*
Anahoa Marcelle tamahine.....	*Mero ;*
Blanchard Nadia vahine.....	»
Carlson Hans vahine.....	»
Moua Madeleine.....	»
Sage Eveline vahine.....	»
Viénot Paule vahine.....	»
Leboucher Denise vahine.....	»
Ellacott Anthony.....	»
Krauser Siméon.....	»
Maoni René.....	»
Pihaatae Jiémite.....	»
Raoulx Roger.....	»
Sanford Francis.....	»
Spitz Napoléon.....	»

E 6 000 tarane te moni tei faataahia no te reira mau tuhaa ohipa.

I te hora 10 I te polpol
I nia i te iriatai

Faatitiauaraa vaa ta-ie

Tomite : te Tomite ia no te tatauraa o te mau vaa hoe

Rê matamua : 5.000 f. ; Rê piti : 3.000 f. ; Rê toru : 2.000 f. Rê maha : 1.500 f. ; Rê pae : 1.000 f. ; Rê ono : 750 f. ; Rê hitu : 500 f. ; Rê vaù : 500 fr ; Rê iva : 500 f. ; Rê ahuru : 500 f.

I te hora 2 I te taperaa mahana
I te mahora no Pirae

Faatitiauaraa puaahorofenua

O te faatupuhia e te "Association hippique
Na te veà taaé e faataa'tu.
E 30.000 tarane te moni tei faataahia no te reira.

I te hora 7 e te afa I te pô
I nia i te Tahua Tarahoi

HIOPOARAA RÊ

NO TE

« Himene maohi, Otea, Pao'a, Hivinau, Aparima »
« Ute, Vivo »

(Pô matamua)

Te Tomite no te reira :

Iorss Martial.....	*Peretiteni ;*
Graffe Marcelle Vahine.....	*Mero ;*
Mazodier, Tomana no te pahi "La Confiance".....	»
Frogier Pierre.....	»
Hoppendstedt Henri.....	»
Jacquier Henri.....	»
Lehartel Raymond.....	»

I te hora 1 i te aahiata e opani ai te mau fare taviriraa oriraa e te tahi atu â.

Page LEXPO 2 16 sur 27

Monire 14 no Tiurai

I te hora 7 e 45 minuti i te poipoi

I nia i te purumu rahi i Ameri e i te purumu i tahatai " Quai Bir-Hackeim ".

POROTERAA

na te mau faehau, mataro, te mau taiete ohipa faaitoito raa tino.

I te hora 8 i te poipoi, i te hora 12 i te avatea e i te taperaa mahana

Faahanahanaraa i te 14 no Tiurai ma te pupuhia te pupuhi fenua.

I te hora 9 i taua pō ra

I nia i te Mahora Tarahoi

Oriraa Papaa

(Na Quinn's te upaupa)

Faatia hia te mau fare taviriraa ia faaao i taua pō ra.

Mahana piti 15 no Tiurai

(Mahana faaearaa ohipa)

I te hora 3 i te taperaa mahana

I nia i te Tahua Tueraa popo no Tipaerui

PATIARAA FA

Te Tomite no te reira

Frogier Henri (Rico)..... *Peretiteni ;*
Ellacott Anthony..... *Mero ;*
Pihaatae Jiémite (Timi)..... »

Rê matamua: 2.500 f.; Rê piti: 1.750 f.; Rê toru: 1.250 f.; Rê maha : 1.000 f. ; Rê pae : 750 f. ; Rê ono : 500 f. Rê hitu : 300 f. ; Rê vau : 250 f. ; Rê iva : 250 f. ; Rê ahuru : 250 f.

I te hora 7 e te afa i te pō

I nia i te Tahua Tarahoi

TATAURAA

no te mau

« Himene - Otea - Aparima - Paoa
« Hivinau - Ute - Vivo - Ahu maohi

(Te piti o te pō)

Tatauraa Himene

Rê matamua : 20.000 f. ; Rê piti : 15 000 f. ; Rê toru : 10.000 f. ; Rê maha : 7.500 f. ; Rê pae : 5.000 f.

E 40 taata te numera e hinaaro hia.

Tatauraa no te mau Otea

O te mau pupu otea 20 taata te fariihia e ei ahu maohi mau. Eiaha roa ia ite hia'tu te ahu papaa na roto mai.

Eita roa e fariihia te punu no te aratairaa i te oteà.

Otea tane		Otea vahine	
Rê matamua :	20 000 frs	Rê matamua :	10.000 frs
Rê piti :	15.000 »	Rê piti :	7.500 »
Rê toru :	10.000 »	Rê toru :	6.000 »
Rê maha :	7.000 »	Rê maha :	5 000 »
Rê pae :	4.000 »	Rê pae :	3.500 »
Rê ono :	3.000 »	Rê ono :	2.500 »
Rê hitu :	1.500 »		

Tatauraa no te mau Aparima, Pao'a-Hivinau, Ute, Vivo, Ahu maohi

(Amui te tane e te vahine)

Ia 20 te taata te fariihia. Ei upaupa maohi tumu mau te hinaaro hia.

Aparima		Paoa - Hivinau	
Rê matamua :	8.000 frs	Rê matamua :	6.000 frs
Rê piti :	5.000 »	Rê piti :	4.500 »
Rê toru :	3.500 »	Rê toru :	3.000 »
Rê maha :	2.500 »	Rê maha :	2.000 »
Rê pae :	1.500 »	Rê pae :	1.500 »

Ute - Vivo **(e 4 taata)**

Rê matamua : 1.000 frs — Rê piti : 500 frs

Ahu maohi

Tane		Vahine	
Rê matamua :	8.000 frs	Rê matamua :	8.000 frs
Rê piti :	7.500 »	Rê piti :	7.500 »
Rê toru :	6.000 »	Rê toru :	6.000 »
Rê maha :	4.000 »	Rê maha :	4.000 »
Rê pae :	3.000 »	Rê pae :	3.000 »
Rê ono :	2.000 »	Rê ono :	2.000 »
Rê hitu :	1.000 »	Rê hitu :	1.000 »

Te mau pupu 20 taata te hinaaro hia no te hiopoaraa. Ia ahu mai ratou i te mau ahu maohi nehenehe roa aè : Tapa, more, fara, ofe, piripiri. Tei nia iho i te huru o te ohiparaa e te neheneheraa o te mau ahu, te rê e tuha hia'i.

I te hora 3 i te aahiata e opani ai te mau fare taviriraa.

Mahana Toru 16 no Tiurai
(Mahana faaearaa ohipa)

I te hora 8 i te polpol

I nia i te iriatai

Faatitiauaraa no te mau faurao hururau

Te tomite no te reira :

Te Tomana d'Anglejan..... *Peretiteni;*
Cassiau Pierre..... *Peretiteni mono;*
Bailly Georges..... *Mero;*
Jacquier Henri..... »
Lehartel Raymond..... »
Martin Yves..... »
Pambrun Henri..... »
Richmond Frank..... »
Teai Temarii..... »

Faatitiauaraa no te mau vaa hoe

Tatauraa no te mau vaa hoe hia e na tane e toru

Rê matamua : 4.000 f. ; Rê piti : 2.500 f. ; Rê toru : 2.000 f. Rê maha : 1.500 f. ; Rê pae : 1.000 f. ; Rê ono : 750 f. ; Rê hitu : 500 f. ; Rê vau : 300 f.

Tatauraa no te mau vaa hoe hia e na tane e ono

Rê matamua : 6.000 f ; Rê piti : 4.500 f ; Rê toru : 3.500 f ; Rê maha : 2.000 f. ; Rê pae : 1.500 f. ; Rê ono : 1.000 f. ; Rê hitu : 700 f. ; Rê vau : 500 f.

Tatauraa no te mau vaa hoe hia e na vahine e ono

Rê matamua : 4.000 f. ; Rê piti : 3.000 f. ; Rê toru : 2.000 f. Rê maha : 1.000 f. ; Rê pae : 500 f. ; Rê ono : 500 f.

Tatauraa vaa tauati 16 tane

Rê matamua : 16.000 f. ; Rê piti : 13.000 f. ; Rê toru : 10.000 f. ; Rê maha : 7.000 f. ; Rê pae : 5.000 f. ; Rê ono : 3.500 f. ; Rê hitu : 2.500 f.

Tatauraa vaa tauati 16 vahine

Rê matamua : 8.000 f. ; Rê piti : 5.000 f. ; Rê toru : 3.000 f. Rê maha : 2.000 f. ; Rê pae : 1.500 f.

Te titau etaeta roa hia nei te mau tane ia tihere i te tihere pareu ma te hei i nia i te upoo. Te titau etaeta atoa hia'tu nei e ia ahu te mau vahine i te ahu pareu faito hoê ma te hei atoa hoi i te upoo. Eiaha roa e ia itehia'tu te ahu papaa na roto mai.

Faaueraa : E opani etaeta-roa-hia te mau poti e te tahi atu ia tere i nia i te iriatai i te taime tatauraa ia au i te faaaueraa nº 1043 a.a. no te 12 no tiurai 1954.

e hora 3 i te taperaa mahana

I nia i te Tahua Taraboi

TATAURAA NO TE MAU

Himene, Otea, Aparima, Paoa, Hivinau, Ute, Vivo

faatupuhia na te mau taata taviri hohoà
e na te mau taata pata hohoà.

I te hora 8 i te pô

i roto i te aua o te fare haapiiraa i Mamao

Haereraa na nia i te Umu Tî

I te hora 3 i te aahiata e opani ai te mau fare taviriraa

Mahana maha 17 no Tiurai

I te hora 4 i te taperaa mahana

I nia i te iriatai

Tatauraa no te mau Vaa faaunauna

Te mau vaa faaunauna hia i te tiare ma te turamahia i te hora 6 i te ahiahi ma te faaruperupe hia e te mau pupu himene, paoa e te tahi atu â, ei peu maohi tumu mau râ.

Tomite : te Tomite ïa no te mau faurao huru rau

Rê matamua : 10.000 f. ; Rê piti : 6.000 f. ; Rê toru : 3.000 f. ; Rê maha : 1.000 f. ; Rê pae : 500 f. ; Rê ono : 500 f. ; Rê hitu : 500 f.

I te hora 8 i te pô

I nia i te Tahua Tarahoi

TUHARAA RÊ

Ia vai ineine noa te mau pupu Himene, Otea e Aparima no taua pô ra.

I te mau taime ohiparaa atoa no te Taurua Tiurai, e nehenehe noa e tapa'o faaherehere i te parahiraa i roto i te mau fare :

200 - 100 - 60 e 40 farane te moni titeti.

Page LEXPOL 30 sur 31

Parau faaararaa:

Te ani atu nei te Tomite Taurua i te feia o te haere mai no te tatauraa, feiaha roa te mau huru e te mau peu auraa ore e afai hia mai i nia i te Mahora. O te ore e haapao e e faatura i te mau faaueraa i nia nei, no te maitai o te Roo o te fenua nei, e tia roa i te Tomite Hi'opoa ia tiavaru atu ia ratou i rapae i te Mahora e i te faaere roa ia ratou i te mau rê.

17 no Tiurai i te hora 12 i te pô

Opaniraa o te Taurua

I te hora 3 i te aahiata e opani ai te mau fare taviri raa, oriraa e te tahi atu â.

I muri a'e i te 17 no Tiurai, e tae noa'tu i te 27 no Tiurai e faatiahia te mau fare ato'a i te iriti i te mau pô ato'a e tae noa'tu i te hora **12** i te pô. E faatiahia râ no te mau pô 19, 20, 26 e 27 no Tiurai ia opani ratou i te hora **3** i te poipoi.

Te ani maite atu nei te Tomite Taurua i te mau fatu fare taviriraa, oriraa e te tahi atu â, ia vai unauna noa te mau fare e tae roa'tu i te opaniraa tumu o teie Taurua; mai te peu e, eita teie faaueraa e haapaohia, e tia ïa i te Tomite Taurua ia opani i te mau fare atoa na mua a'e i te mahana i faaotihia no te reira.

Te opani roa hia nei te faatai i te "hauts-parleurs" i rapaeau mai i te mau "fare taviriraa" ia tae i te hora 10 i te pô. Teie râ, e faatiahia ïa ia faatai i te mau pô hiopoaraa rê e tae noa'tu i te otiraa o te mau ohipa i nia i te Mahora Tarahoi.

E faatiahia te mau fare inuraa : « Quinn's, Zizou Bar, Col Bleu i te iriti i te mau mahana e i te mau hora tei faataahia no te mau fare tiurai.

Te opaniraa tumu no teie Taurua rahi, i te 28 no Tiurai i te hora 3 i te aahiata.

Faatiahia :
Te Tavana Rahi no Polynesia Farani :
C. BAILLY.

Te Tavana Oire :
Peretiteni no te Tomite Taurua,
Alfred POROI.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

GREFFE DES TRIBUNAUX DE PAPEETE

Registre du commerce

Suivant déclarations :

N° 213 du 10/6/58 radiation a été faite au N° 343 concernant Tchan Lo c.i. N° 6289.

N° 214 du 12/6/58 adjonction d'une patente d'entrepreneur de sous-location d'immeubles a été faite au R.A. N° 340 concernant Yuan Ah Yi c.i. N° 6234.

N° 215 du 12/6/58 Kong Ping Lee Wing c.i. N° 6668 a été inscrit au R.A. sous le N° 1217 comme fabricant de pâtisseries communes, débitant de boissons hygiéniques à consommer sur place. Rue Paul Gauguin. Papeete.

N° 216 du 13/6/58 modification a été faite au R.A. sous le N° 920 concernant la Sté Etablissements "Océania" par suite de dissolution anticipée de ladite société, toutes les parts sociales se trouvant réunies en une seule main.

N° 217 du 13/6/58 Wong Aiu Laurette a été inscrite au R.A. sous le N° 1218. Négociant-importateur, licence première classe, entrepreneur de sous-location de fonds de commerce, commissionnaire, exportateur. Enseigne : "Etablissements Océania". Rue du Général de Gaulle. Papeete.

N° 218 du 13/6/58 Mme Teihotaata Teriivahine dite Tetua a été inscrite au R.A. sous le N° 1219 comme négociant au marché municipal. Papeete.

N° 219 du 14/6/58 Lew Pepe a été inscrit au R.A. sous le N° 1220 comme négociant non importateur - tailleur pour hommes en boutique - couturier pour dames - imprimeur d'étoffes. Rue Colette-Papeete.

N° 220 du 16/6/58 Mlle Sanford Yolande Taurua a été inscrite au R.A. sous le N° 1221. Patente : transport de sable, terre ou pierre, ayant comme chauffeur M. Reia Paheroo. Papeari.

N° 221 du 16/6/58 adjonction de la patente de : transports pour les voyageurs, à la demande ou exceptionnel, pour compter du 1/6/58 a été faite au R.A. N° 98 concernant M. Teraimano Viri.

N° 222 du 16/6/58 Pahuatini Keotete Denis a été inscrit au R.A. N° 1222 comme boucher à Hatiheu-Marquises.

N° 223 du 17/6/58 adjonction de la patente d'imprimeur d'étoffes ou de fils pour compter du 1/7/58 a été faite au R.A. N° 319 concernant Chang Yine Fat c.i. N° 7993,

N° 224 du 17/6/58 Pierre Jean-Baptiste Paolasso a été inscrit au R.A. sous le n° 1223 sous la dénomination de : Tahiti-Art. Impression sur tissus, confection de vêtements, fabrication de curiosités. Quai Bir-Hakeim. Papeete.

N° 225 du 20/6/58 Mme Teauna, née Toimata Vahineraa dite Vahine a été inscrite au R.A. sous le N° 1224. Marchand ambulant à Papeete.

N° 226 du 21/6/58 modification a été portée au R.A. sous le N° 1173 concernant le bail à titre de gérance libre du fonds de commerce de Mme Bambridge Angèle.

N° 227 du 21/6/58 M. Clauteaux Pierre Henri a été inscrit au R.A. sous le N° 1225. Gérance libre de fonds de commerce de fabricant de boissons gazeuses, de pâtisserie commune, loueur de moyens de transport, restaurant, débitant de boissons hygiéniques et d'alimentation à consommer sur place (licence de 7e classe) et marchand de produits locaux. Enseigne " Maeva " sis Rue du Général de Gaulle. Papeete.

Pour extrait conforme :
Le Greffier,
M. FROGIER.

Etude de Me LEJEUNE, notaire à Papeete.

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par Me Lejeune, notaire à Papeete, le 5 juin 1958, enregistré à Papeete le 6 juin 1958, volume 71 folio 26 n° 152,

1° - Monsieur Pierre Jean-Baptiste (dit Jean-Pierre) PAOLASSO, né à Toulon (Var) le 10 mai 1929,
2° - Monsieur Laris KINDYNIS, né à Djerba (Tunisie) le 10 janvier 1929,
3° - Et Monsieur Gérard René GUYOT, né à Reims (Marne) le 24 septembre 1934,

Tous trois imprimeurs sur tissus, demeurant à Papeete, quai Bir-Hakeim, immeuble Brown, et de nationalité française,

Ont apporté à la société en nom collectif " Jean-Pierre PAOLASSO & Cie " dénommée " TAHITI-ART " au capital de 750.000 francs dont le siège est à Papeete, quai Bir-Hakeim, immeuble Brown,

Un fonds de commerce d'impression sur tissus, confection de vêtements, fabrication de curiosités, achat et vente des matières premières et de tous produits fabriqués ; ledit fonds exploité à Papeete, au siège de la société.

Cet apport d'une valeur brute de 977.012 francs, a été effectué moyennant l'attribution aux apporteurs de chacun vingt cinq parts d'intérêt de 10.000 francs chacune, et la prise en charge par la société du passif commercial s'élevant à 227.012 francs.

Les créanciers des apporteurs auront un délai de dix jours à compter du présent avis pour faire opposition par acte extra-judiciaire, au siège de la société où domicile a été élu.

Pour deuxième insertion :
Marcel LEJEUNE.
Notaire.

Etude de Me Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete.

Aux termes de leur assemblée générale extraordinaire du 24 Juin 1958 dont le procès-verbal a été enregistré à Papeete, le 25 Juin 1958 volume 53 folio 60 n° 485, les actionnaires de la Société Tahitienne de Navigation, société anonyme au capital de Deux millions de francs dont le siège est à Papeete, avenue du Commandant Chessé (Mission Mormone), inscrite au registre du commerce de Papeete sous le n° 181 du registre analytique ont,

1° - Limité l'objet social à des opérations civiles et modifié en conséquence l'article 2 des statuts désormais ainsi libellé :

« *Article 2.* — La société a pour objet la propriété de la « goélette "Paraita" attachée au port de Papeete.

« La mise de ce bateau à la disposition gratuite des mem« bres de la société ou de toutes personnes désignées par le « Conseil d'administration, aux fins de promenades et croi« sières, et tout autre usage à l'exclusion d'une utilisation à « des fins commerciales.

« Et généralement-toutes opérations civiles se ratttachant « directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ».

2° - Restreint les pouvoirs du conseil d'administration et modifié les articles 15 et 16 des statuts en ce sens que le Conseil d'administration originairement investi des pouvoirs les plus étendus, ne pourra désormais, à moins d'y avoir été spécialement autorisé par l'assemblée générale ordinaire :

Aliéner sous quelque forme que ce soit, hypothéquer ou louer la goélette "Paraita" appartenant à la société, ni contracter aucun emprunt pour le compte de la société.

Deux extraits dudit procès-verbal ont été déposés au greffe des tribunaux de Papeete le 28 juin 1958.

Pour extrait et mention :
Marcel LEJEUNE,
Notaire.

Etude de Me Marcel LEJEUNE, Notaire à Papeete.

GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par Me LEJEUNE, notaire à Papeete, le 26 avril 1958, enregistré à Papeete le 6 mai 1958 volume 71 folio 12 numéro 64, Madame Angèle Marie Louise Julienne MARCHAND, commerçante, demeurant à Papeete, veuve de Monsieur John William Temariimarorima (dit Willy) BAMBRIDGE,

A donné à bail à titre de gérance libre à Monsieur Pierre Henri CLAUTEAUX, demeurant à Papeete,

Le fonds de commerce de fabricant de boissons gazeuses, fabricant de pâtisserie commune, loueur de moyens de transport, restaurant ouvrier, débitant de boissons hygiéniques et d'alimentation à consommer sur place (licence de septième classe) et marchand de produits laitiers exploité à Papeete, rue du Général de Gaulle, pour l'exploitation duquel Madame BAMBRIDGE est inscrite au registre du commerce de Papeete sous le numéro 1173 du registre analytique.

En vertu de cet acte, Monsieur CLAUTEAUX exploite le fonds loué à compter rétroactivement du 1er mai 1958 à ses risques et périls, la bailleresse n'étant tenue d'aucune dette

Page LEXPOL 20 sur 21

ni d'aucun engagement contracté par le gérant au cours du bail.

Pour extrait et mention :
M. LEJEUNE,
Notaire.

PREMIÈRE INSERTION

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 2 juin 1958 enregistré à Papeete le 17 juin 1958, Vol. 53, folio 58, N° 467, Mme Tchoun Tchai Tchai c.i. N° 6657 demeurant à Faaa, a vendu à Monsieur Li Foukho Yu Tsuen c.i. N° 8675 demeurant à Faaa, le fonds de commerce de Négociant non importateur, boulangerie, pâtisserie commune, marchand forain exploité à Faaa, comprenant les éléments incorporels, les marchandises et le matériel.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les 10 jours de la seconde insertion et seront reçues chez Monsieur Li Foukho Yu Tsuen c.i. 8675 à Faaa où domicile a été élu.

Pour première insertion,
Li Foukho Yu Tsuen.

PREMIÈRE INSERTION

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 2 juin 1958 enregistré à Papeete le 17 juin 1958, folio 58, Vol. 53, N° 468. Mademoiselle Lao Yong Sang Tetuanui demeurant à Papeete, a vendu à Monsieur Yue Tsiang Hsiang c.i. 6495, commerçant, demeurant à Papeete, le fonds de commerce de restaurant ouvrier, pâtisserie commune, boissons hygiénique à consommer sur place, exploité Rue du 22 Septembre 1914, angle de la rue du Maréchal Foch, comprenant les éléments incorporels, les marchandises et le matériel.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les 10 jours de la seconde insertion et seront reçues chez Monsieur Yue Tsiang Hsiang, rue du 22 Septembre 1914 où domicile a été élu.

Pour première insertion,
Yue Tsiang Hsiang.

Etude de Me R. COCHIN, Avocat-Défenseur à Papeete.

Assistance judiciaire

(Décision du 18/7/1957)

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Papeete, le 20 décembre 1957, enregistré et signifié,

Entre Madame Tearevahine DROLLET, demeurant à Papeete - Nantie de l'A.J. par décision du 17/7/1957 et ayant Me R. COCHIN, pour avocat-défenseur ;

Et Monsieur Casimir Octave THUNOT, menuisier, demeurant à Papeete,

Il appert que la séparation de corps d'entre les époux THUNOT-DROLLET a été prononcée aux torts et griefs exclusifs du mari.

Pour extrait :
R. COCHIN.

Etude de Me R. COCHIN, avocat-défenseur à Papeete.

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Papeete le 7 février 1958, enregistré et signifié ;

Entre : Madame Madeleine Marie Lydie JACOB, demeurant à Punaauia, ayant Me R. COCHIN, pour avocat-défenseur

d'une part ;

Et : Monsieur Jacques LAIGRET, docteur en médecine, Directeur de l'Institut de Recherches Médicales de la Polynésie Française, demeurant à Punaauia,

d'autre part ;

Il appert que le divorce d'entre les époux LAIGRET-JACOB a été prononcé aux torts et griefs du mari.

Pour extrait :
R. COCHIN

Etude de Me R. GUILPAIN, défenseur à Papeete.

Assistance judiciaire

(Décision du 18 Mars 1957.)

Par jugement rendu par défaut le quatre octobre mil neuf cent cinquante-sept, enregistré et signifié.

ENTRE :

La Dame Renée HEISE, demeurant à Pirae, Tahiti, nantie de l'assistance judiciaire ayant Me R. GUILPAIN, pour Défenseur.

D'UNE PART.

Et le sieur Raveino MAIHUTI, demeurant à Pirae, mais résidant actuellement à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) Société "LE NICKEL".

D'AUTRE PART.

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Raveino MAIHUTI/Renée HEISE aux torts exclusifs du mari.

Pour extrait :
R. GUILPAIN.

OFFICE DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ

Etablissements OCÉANIA

S.A.R.L. au Capital de 500.000 Francs
Siège social - Papeete

Dissolution anticipée

Par suite des cessions de parts faites par Monsieur MARTIN André, suivant acte sous seing privé, enregistré à Papeete le 5 Juin 1958, Vol. 53, Fo 55, N° 437, et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce le 11 Juin 1958, la totalité des 100 parts constituant le capital social se trouve entre les mains de Madame WONG AIU Laurette, de nationalité française.

De ce fait, la société se trouve dissoute de plein droit à dater du 31 Mai 1958.

Pour extrait conforme :
La gérante,
WONG AIU Laurette.

Etude de Me P. de MONTLUC, Avocat-Défenseur

Assistance judiciaire

(Décision du 16 Septembre 1957.)

D'un Jugement rendu contradictoirement entre les parties par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete le 17 Janvier 1958, enregistré et signifié.

Entre Madame Tamahuhutau a AMARU, demeurant à Hitiaa, *nantie de l'Assistance Judiciaire*, et ayant Me de MONTLUC pour Défenseur,

Et Monsieur Tanetavahia a TARAUFAU, demeurant à Tautira, Tahiti.

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux aux torts et griefs du mari.

Pour extrait :
P. de MONTLUC,
Défenseur

ANNONCES DIVERSES

BANQUE DE L'INDOCHINE

SUCCURSALE DE PAPEETE

SITUATION au 31 mai 1958 de la Succursale de la Banque de l'Indochine à Papeete.

ACTIF		*PASSIF*	
Avoirs extérieurs	578.037.260 85	Billets en circulation	358.933.455 »
Avance statutaire au Gouvernement.....	1.000.000 »	Comptes courants, dépôts et créditeurs divers	284.628.718 24
Avances locales et portefeuille.	70.368.270 15	Succursales, Agences et correspondants...	193.995 44
Succursales et Agences.....	1.509.766 92	Comptes d'ordre et divers	22.595.298 21
Compte courant du Trésor.....	2.394.255 »		
Comptes d'ordre et divers	13.041.913 97		
	666.351.466 89		666.351.466 89

Papeete, le 12 juin 1958.

Le Directeur de la Succursale :
H. EVELIE.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Arrêté n° 1014 d.

créant dans les Etablissements français de l'Océanie un brevet d'expert en vanille à titre privé et :

Arrêté n° 1015 d.

du 5 avril 1948, réglementant la cueillette, le transport, la préparation, le conditionnement et l'exportation de la vanille dans les Etablissements français de l'Océanie.

Prix broché : 10 fr.

Tarif

des impôts directs et taxes assimilées, nomenclature douanière et tarif des droits de douane et autres perçues par le service des douanes et taxes diverses.

Prix : 50 francs

Table alphabétique et analytique

des lois, décrets, arrêtés, etc. en vigueur dans le Territoire.

(en 2 volumes non reliés)

1.300 fr.

Arrêtés

portant réorganisation des cadres supérieurs et locaux des Etablissements français de l'Océanie.

Prix broché : 20 fr.

Textes

relatifs aux prestations et allocations familiales au profit des travailleurs salariés du Territoire.

Prix broché : 20 fr.

Calendrier pour l'année 1958

Prix en feuille : 5 fr.

Affiche

Loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.

Prix : 15 fr.

PAPEETE. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.